

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le sept février deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU et Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL

EXCUSÉS : Madame Sophie GILLOT, Madame Léa GUILLET *ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUBOIS*, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT *ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON*, Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire* et Monsieur Thierry VANDAELE

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Madame Louise MOREAU, Monsieur Jean-Charles OLIVE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sonia ESNAULT

Nombre de conseillers

En exercice.....33

Présents.....21

Votants24

DCM n°034/2024 - 9.1.5

Aménagement d'une liaison douce de la rue d'Ancenis au hameau de La Haute Harie - convention de gestion avec le Département de Loire-Atlantique - autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Dans le cadre du projet de liaison douce de la rue d'Ancenis au hameau de La Haute Harie, le Département de Loire-Atlantique met à disposition de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE un délaissé de voirie.

Considérant l'intérêt de la commune à réaliser cet aménagement, il y a lieu de prévoir la signature d'une convention entre le Département et la commune afin de définir la répartition des charges ainsi que les conditions d'entretien et de gestion dudit aménagement sur le délaissé de voirie départemental jouxtant la route départementale numéro 878.

Dans ce projet de convention, il est notamment précisé que la commune assurera à ses frais l'entretien à titre permanent :

- des bordures,
- des trottoirs,
- de la piste cyclable,
- des regards à grille en fonte,
- du réseau d'assainissement des eaux pluviales,
- des espaces verts,
- des panneaux de police,
- du mobilier,
- du marquage routier.

Il est également indiqué que les ouvrages étant situés sur le domaine public routier départemental, bien que financés par la commune, deviendront propriété du Conseil départemental de Loire-Atlantique après signature d'un procès-verbal de remise.

Le projet de convention, qui sera annexé à la présente délibération, a été envoyé aux élus le 07 février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de gestion relative à l'aménagement d'une liaison douce de la rue d'Ancenis au hameau de La Haute Harie sur le délaissé de voirie départemental jouxtant la route départementale numéro 878 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 21 février 2024

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,
Sonia ESNAULT**



Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
ID : 044-200078079-20240213-DCM_034_2024-DE